



Amicale, association titulaire d'une licence IV

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Les associations, amicales jeu de boules titulaires d'une licence IV bénéficient elles du report d'application du décret au 1er janvier 2008 ?

Réponse :

- Soit c'est un débit de boisson permanent disposant, à titre accessoire, d'un espace extérieur qui permet de jouer aux boules et le décret ne s'appliquera au débit de boisson qu'à compter de 2008.
- Soit c'est un club sportif qui dispose accessoirement d'un débit de boisson permanent et l'interdiction s'applique immédiatement à toutes les parties couvertes et fermées de l'établissement.